

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2025/057

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 25
DATE DE CONVOCATION : 14 MARS 2025

SÉANCE EN DATE DU 31 MARS 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 23 : ANIMATIONS POUR LES « SOIRS D'ÉTÉ »

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien Glock, conseiller municipal,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances :

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'organiser 3 marchés nocturnes durant l'été 2025 aux dates suivantes sur la place de la République : 18 juillet, 1^{er} août et 29 août 2025,
- de prendre en charge les prestations suivantes : sonorisation par « Le Quai Son » 2 250 € TTC, concerts des « All Guilty » 700 € TTC, animation musicale de « Le Camion à Chanson » 1 055 €, concert des « Radio Libre » 369,25 €,
- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de la manifestation, à savoir frais de déplacement, frais de repas, droits d'auteur et de SACEM, et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de la manifestation,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2025.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 07 avril 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 04 avril 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

